

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LORIOT, Maire.

Présents : 19

Mmes BIZERAY, BOUHOURS, BUROT, HUET, LE BRAS, LOISEAU, MARC, MONTIGNY-FRAPY, PLOT.

Mrs AUGEREAU, BERTOLINO, CATANZARO, FLASQUIN, FRÈRE, HAMEL, LORIOT, LUDOVIC, PLOT, ROY.

Absents excusés avec pouvoir : 2

Madame SALÉ a donné pouvoir à Madame MARC.

Monsieur CHARBONNIER a donné pouvoir à Monsieur LUDOVIC.

Absent excusé : 1

Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur CATANZARO a été élu secrétaire de séance.

* * *

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
- Le Mans Métropole
 - * Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Fatines
 - * Projet de pacte de gouvernance 2020-2026
- Taxe foncière
 - * Point sur la taxe des propriétés bâties, constructions nouvelles
- Etude vente immeuble : local commercial
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Décision Modificative n° 1
- Présentations
 - * Projet règlement aux associations
 - * Projet aménagement ruelle du Bourg
- Affaires diverses
 - * Compte rendu des commissions
 - * SIVOM de l'Antonnière
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Démission

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame MARIE Viviane.

Selon l'article L.270 du Code Electoral, dans la mesure où il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste, le siège restera vacant.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est établi.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fiscalité : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur Le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Proposition de délibération :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 70% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision.

Le Mans Métropole : avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Fatines

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Mans Métropole a voté favorablement à l'adhésion de Fatines lors de sa séance du 24 juin 2021.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de La Milesse a un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'admission de la commune de Fatines soit avant le 1^{er} octobre 2021.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal les raisons de son vote lors de la séance du 24 juin dernier.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'adhésion de Fatines à Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre, 12 abstentions,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la transmission de la présente délibération à Le Mans Métropole.

Le Mans Métropole : Projet de pacte de gouvernance 2021-2026

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de gouvernance.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a pris acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des maires des communes membres de Le Mans Métropole, le Président et la 1^{ère} Vice-présidente de Le Mans Métropole ont saisi officiellement les communes du projet de pacte de gouvernance pour qu'elles se prononcent conformément à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois. A la fin de cette période, le conseil communautaire sera invité à adopter le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026.

Le présent projet de pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 vise à renforcer les relations entre les communes et la communauté urbaine à plusieurs égards :

- il consolide ce qui constitue le cœur de l'action solidaire et durable communautaire : ses valeurs, ses statuts, son projet de territoire, la solidarité communautaire et l'intégration communautaire,
- il renforce les organes de gouvernance décisionnels : le conseil communautaire, le bureau exécutif, les commissions et le règlement intérieur,
- il affirme la place des instances de concertation et d'échanges : le bureau communautaire, le collège des maires, les comités de pilotages et groupes de travail politiques thématiques, ainsi que le collectif de direction (Codir),
- il précise les espaces de consultation de la population : le conseil de développement, le référendum local, les conseils citoyens,
- il s'engage à une transparence des politiques publiques auprès des élus communautaires, municipaux et de la population.

Cette gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

* * *

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité),

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Le Mans Métropole relative à la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et à l'autorisation d'élaborer le projet de pacte de gouvernance,

Considérant les valeurs fondatrices sur lesquelles repose ce pacte de gouvernance :

- Le développement, la qualité et la proximité du service public,
- L'autonomie décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire),
- La reconnaissance et l'intégration des savoir-faire et des compétences locales,
- La solidarité territoriale et le sens de l'intérêt général,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société,
- La transparence et la confiance dans les potentialités collectives,
- La construction en réseaux d'une prospective territoriale commune et efficace,
- La recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Je vous propose, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, d'approuver le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 tel que joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre, 9 abstentions,

- Emet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.
- Approuve le pacte de gouvernance tel que présenté
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Vente immeuble : local commercial

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat d'un immeuble de type local commercial appartenant à la commune de La Milesse, situé 3, Place de l'Europe. Ce local commercial intégré dans une copropriété, constitue le lot n°1. (cadastré pour partie section AA n°251).

L'offre d'achat était de 160 000 € (cent soixante mille euros) net vendeur.

Après contact avec les services des Finances Publiques, le pôle d'évaluation domaniale estime que le prix d'achat proposé est inférieur à l'estimation (225 000 € avec une variation en plus ou moins de 20 %). Après contact avec les futurs acquéreurs, un nouveau prix d'achat est proposé à savoir 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir dans ce local commercial (carrelage, chauffage, climatisation et modification des lumières (néons) en led).

Le coût estimé de ces travaux représente un montant de 60 042 €, à la charge du futur acquéreur.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ledit local commercial au prix de 180 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire.
- Décide de vendre le local commercial faisant partie d'une copropriété constituant le lot n°1, cadastré pour partie section AA n°251, situé 3 place de l'Europe à la SARL GUICHAPPAULIS ou toute autre personne ou société se substituant.
- Décide de vendre ledit local commercial au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) net vendeur.
- Décide que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial de La Milesse représentée par Solenne GAGNEBIEN ou Lucie GALIEN.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tout document relatif à cette vente.

Augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération prise lors de la séance du 1^{er} avril 2016 a permis l'augmentation du temps de travail de Madame Florence POILPRE, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, de 24 heures/hebdomadaire à 25h30/hebdomadaire.

Au vu de l'augmentation du nombre d'adhérents à la bibliothèque et de différentes demandes, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de 25h30/hebdomadaire à 28 h/hebdomadaire.

Cette augmentation du temps de travail ne dépassant pas 10 %, l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de 25h30/hebdomadaire à 28 h/hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document et prendre toute décision relative à cette augmentation du temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision modificative n°1

Afin de limiter la vitesse sur une portion de voie, des panneaux signalétiques 70km/h ont été achetés pour un montant de 1 390,18 €.

Installation fibre à l'école maternelle : afin de réaliser les travaux de fouilles en sécurité et de ne pas casser des réseaux existants à l'extérieur de l'école maternelle, une entreprise a été sollicitée pour réaliser une détection de réseaux. Le montant de cette prestation est de 816 €.

Le panneau d'informations communales représente un coût de 16 308 € TTC, une demande de raccordement électrique a été nécessaire, le coût de ce raccordement est de 1 332 € TTC. L'achat et l'implantation de ce panneau d'information représente un coût total de 17 640 € TTC. Au budget la somme de 16 500 € a été votée, soit une différence de 1 140 €.

Afin de financer ces dépenses, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Objet	Article	Réduction de la somme prévue au BP 2021	Ajout de la somme non prévue au BP 2021
Achat bennes	Article 2182	-3 400,00 €	
Achat panneaux	Article 21757		1 400,00 €
Fibre : Détection réseaux	Article 21533		850,00 €
Raccordement électrique panneau d'informations communales	Article 2158		1 150,00 €
		-3 400,00 €	3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire et à l'écriture de la décision modification n° 1 telle que proposée par Monsieur Le Maire.
- Charge Monsieur Le Maire pour prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à Décision Modificative n°1.

Présentation règlement aux associations

La commission vie associative présente le projet de règlement destiné aux associations communales. Ce règlement régit les relations des associations communales avec la commune. Il reprend différents thèmes tels que les demandes de subvention, l'utilisation des salles communales, le prêt de stands et tables, présence sur le marché, etc...

Après avoir apporté quelques modifications à ce règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le règlement dédié aux associations communales.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute disposition et signer tout document relatif à cette décision.

Aménagement ruelle du Bourg, stationnement rue de Sillé

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les services voirie de Le Mans Métropole. Ces services vont pouvoir donner des conseils quant à cet aménagement.

Concernant le stationnement de la rue de Sillé, une réflexion est menée avec certains propriétaires et les élus de la commune d'Aigné.

Une commission réunissant les élus d'Aigné, de La Milesse et les services de Le Mans Métropole, se réunira pour déterminer les solutions d'aménagement, les coûts et le porteur du projet.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

Adhésion à l'Association des communes sarthoises maisons fissurées

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de La Milesse d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises des Maisons Fissurées.

Cette association vient en soutien aux communes et habitants des communes ayant des maisons fissurées en raison de mouvement de terrain surtout lorsque ces terrains sont argileux.

Ce soutien vient dans l'élaboration de dossiers à présenter pour une reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Ne souhaite pas adhérer à l'Association des Communes Sarthoises des Maisons Fissurées.

Commission Vie Scolaire - Vie Associative – Animation – Communication : Anita BUROT

Vie scolaire

La rentrée des classes s'est bien déroulée, 167 élèves sont inscrits en primaire et 97 en maternelle.

L'école maternelle a accueilli une nouvelle directrice et une nouvelle enseignante.

Le restaurant scolaire fonctionne actuellement avec la cuisine de la ville du Mans en raison de l'absence du cuisinier.

Conseil Municipal Enfant : à ce jour, il n'y a plus d'animateur/trice. Un agent de la commune a été reçu pour lui proposer ce poste. Nous sommes en attente de sa décision.

Référents de quartier

Une réunion est prévue avec les habitants du secteur 1 le 29 octobre à 18 heures.

Communication

Le bulletin communal est en cours d'élaboration.

Commission Economie - Informatique : Jean-Luc CATANZARO

Informatique

Une réunion de la commission informatique s'est déroulée le 7 septembre 2021.

Les travaux de la fibre vont être terminés en septembre concernant le raccordement à l'école maternelle.

Concernant le Centre François Rabelais et La Salle Doisneau, nous sommes toujours en attente de l'intervention des services d'Orange sur le domaine public.

Une sauvegarde des données informatiques a été externalisée.

Economie

Le marché public des travaux pour la construction de la pépinière d'entreprises par Le Mans Métropole est finalisé.

Une soirée entreprises du territoire de l'Antonnière est programmée le 18 novembre 2021 en partenariat avec les communes d'Aigné et de St Saturnin.

Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS

La commission Santé Vie Sociale s'est réunie le 07 septembre.

Suite aux différentes rencontres avec les professionnels de santé, il en ressort qu'ils souhaitent rester dans le centre bourg.

Une agence de recrutement propose ses services afin d'installer des médecins espagnols. Aucune garantie n'est donnée sur la recherche, et la pérennité du médecin sur plusieurs mois et années. Le coût de ce service est de 9 000 €.

Il en ressort que la recherche est très en amont de la question immobilière. Il serait bon d'attendre les projets immobiliers, on ne peut pas proposer aujourd'hui de lieu d'exercices pour les praticiens.

Il est décidé d'attendre avant de répondre à cette proposition, sachant que les travaux de l'immeuble situé 9 rue de Sillé seront programmés pour fin d'année 2022.

Commission Travaux : Dany FRÈRE

Les travaux au stade sont terminés, le bungalow a été installé.

Les travaux d'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire pour remplacer le lave-vaisselle ont été réalisés.

La fibre du Centre François Rabelais et de la Salle Doisneau est en attente comme dit précédemment.

Panneau d'informations communales

La formation s'est déroulée, les différentes associations font déjà appel au secrétariat ou aux référents association pour faire apparaître leurs annonces.

Travaux d'économie d'énergie

Monsieur Philippe ROY donne un récapitulatif des travaux pouvant être réalisés dans un premier temps afin de bénéficier d'économie d'énergie sur certains bâtiments très rapidement.

La société STUDEFFI a proposé un logiciel qui permettrait d'alerter sur des dépenses d'énergie type éclairage, chauffage. Ce logiciel pourrait également permettre de gérer l'achat d'énergie.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette offre.

Service d'eau Le Mans Métropole : installation d'une borne verte

Cette borne verte permettra aux services de Le Mans Métropole de s'approvisionner en eau. Elle est également mise à disposition des entreprises prenant un abonnement spécifique auprès du service eau LMM.

SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY

Le forum des associations s'est bien déroulé avec une bonne participation. Le retour des associations est positif.

L'association du judo a augmenté ses effectifs, elle compte 250 adhérents.

Centre Social EIRA

Le centre social EIRA cherche à recruter des animateurs pour le mercredi toute la journée. Le manque d'animateurs pénalise les familles.

Des aides financières peuvent être versées pour toute personne souhaitant passer le BAFA.

Une réflexion devrait être menée sur la mutualisation de poste avec les trois communes de l'Antonnière en cas de besoin sur les temps scolaires.

AFFAIRES DIVERSES

Plan d'eau

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'alimenter le plan d'eau en poissons.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour passer commande.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 octobre 2021 à 20 heures.

Fin de la réunion : 23h30